

RAPPORT MUNICIPAL N° 145

AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse à la motion de Mmes les Conseillères
communales Roxane Faraut-Linares et Jessica
Jaccoud « Pour une ville adaptée à tous et pour
tous »**

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 18 novembre 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport à la motion du 8 octobre 2012 déposée par Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud.

I. Introduction

Cette motion fait suite à la réponse de la Municipalité du 26 septembre 2011 à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Roxane Faraut-Linares datée du 29 août 2011 concernant l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Cette motion demande à la Municipalité d'établir : « une liste des travaux de mise aux normes à entreprendre afin de mesurer l'ampleur des transformations nécessaires sur notre territoire et dans les bâtiments communaux ».

La Municipalité répond ici aux éléments liés aux bâtiments et leurs abords. En revanche, ceux concernant le territoire communal, interprétés comme étant les espaces publics et les espaces routiers, seront traités au travers des études décrites dans le préavis N°127/2013 « Concept et principes d'aménagement des espaces publics ».

2. Description des contraintes et propositions

2.1. Approche générale

Lister l'ensemble des suppressions des barrières architecturales pour les handicapés dans les bâtiments communaux, et évaluer les coûts des travaux à effectuer, est un travail gigantesque. Si certaines interventions peuvent facilement être identifiées, voire même chiffrées, ce n'est assurément et malheureusement pas le cas de l'ensemble des mesures correctives à apporter à notre patrimoine immobilier. A titre d'exemple, s'il est très simple de poser une barrière le long d'un mur ou de placer une barre d'appui dans un wc, il est beaucoup plus compliqué de projeter un ascenseur dans un bâtiment existant.

Pour cette raison, les mesures correctives sont actuellement financées de deux manières :

- pour de petites interventions, par le budget annuel d'entretien des bâtiments ;
- pour des interventions plus lourdes, par la mise en place d'un processus de projet et la formulation d'une demande de crédit d'investissement au Conseil communal.

Par ailleurs, il est important de rappeler que lors de travaux sur les bâtiments qui nécessitent une demande d'autorisation de construire, le projet est soumis aux instances cantonales et communales ainsi qu'aux associations telles que l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH). C'est le cas des transformations majeures qui sont menées sur le parc immobilier communal puisque les projets doivent répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité des personnes.

Dès lors, il semble disproportionné de vouloir estimer le coût de l'ensemble des modifications nécessaires à lever la totalité des barrières architecturales pour les personnes à mobilité réduite. Cependant, le Service architecture et bâtiments en a dressé la liste en les classant par degré d'urgence. Cet inventaire permettra, lors de l'établissement du budget de fonctionnement annuel, de tenir compte de cette problématique.

2.2. Résultats de l'analyse et plan d'actions

Afin de procéder à l'inventaire de toutes les barrières architecturales dans les bâtiments communaux et leurs abords au sens de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », notre mandataire spécialisé, Estia SA de Lausanne, a visité l'ensemble du patrimoine administratif ouvert au public, en documentant plus spécifiquement les points suivants :

- accessibilité au bâtiment ;
- cheminements et orientation ;
- accessibilité verticale ;
- équipements spécifiques adaptés aux fauteuils.

Il en résulte une fiche¹ par bâtiment qui donne un bon aperçu de ses lacunes en termes d'accessibilité, avec une ligne récapitulative qui illustre la conformité générale du bâtiment en terme d'accessibilité aux personnes handicapées.

Au même titre que l'analyse EPIQR (Energy Performance Indoor Quality Reprofit) est un outil puissant de diagnostic et gestion de notre parc immobilier, cet inventaire sera un outil efficace de planification et d'aide à la décision. Toutefois, il ne modifiera pas fondamentalement notre méthode de travail, dans le sens où les transformations importantes continueront d'être liées à une démarche de rénovation générale ou d'agrandissement d'un bâtiment par voie de préavis. Notons à ce sujet que la plupart des bâtiments scolaires, et d'autres également, figurent déjà au plan des investissements afin d'être transformés ou rénovés à court terme.

A la lecture des fiches, il apparaît également que certains bâtiments, tels que la Bibliothèque des adultes ou Château 10, seront difficiles, voire impossibles à mettre aux normes d'accessibilité et les barrières architecturales ne pourront être supprimées sauf à envisager un changement d'affectation.

Le tableau annexé² tente de nous donner une vision d'ensemble de l'état du parc immobilier en question et de nos moyens d'action en termes de budgets de fonctionnement (annuel) et d'investissement (préavis).

Les bâtiments y apparaissent classés en trois catégories :

1. une rénovation et/ou transformation est déjà prévue. Un crédit a été accordé par le Conseil communal ;
2. une réflexion approfondie liée à une nouvelle affectation ou une rénovation générale est nécessaire. Le projet devra faire l'objet d'une demande de crédit par voie de préavis au Conseil communal (en grisé dans le tableau) ;
3. adaptations mineures à traiter par voie de budget de fonctionnement.

3. Incidences financières

L'étude commandée à notre mandataire Estia SA a coûté CHF 23'000.-. Ce montant a été prélevé sur le compte N° 351-3185-00 - *Honoraires et frais d'études* - en 2013.

Les travaux nécessaires se feront, comme par le passé, par voie de budget de fonctionnement (annuel) et d'investissement (préavis).

Les bâtiments ne nécessitant que des adaptations mineures seront traités par voie de budget de fonctionnement, dans le cadre des opérations d'entretien annuel de nos bâtiments.

¹ Annexe 1 : Exemple de fiche Synthèse accessibilité

² Annexe 2 : Etat des lieux en matière d'accessibilité des bâtiments communaux et plan d'actions

Les bâtiments apparaissant en grisé dans le tableau récapitulatif d'état des lieux échappent pour l'instant à notre processus de mise en conformité. Certains obstacles pourraient être solutionnés dans le cadre d'un changement d'affectation. Les opérations de mise en conformité devront être traitées par voie de préavis.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension sociale

Une meilleure accessibilité des bâtiments communaux aura un impact indéniable en termes de convivialité pour toutes les catégories de population. Les personnes handicapées, mais aussi les personnes âgées ou les parents de jeunes enfants seront mieux pris en compte.

5. Conclusion

Nous remercions Mmes les Conseillères communales Roxane Faurat-Linares et Jessica Jaccoud qui, à travers leur motion, nous ont permis de disposer d'une vision claire et synthétique de l'ensemble des barrières architecturales dans les bâtiments communaux et leurs abords.

Les fiches par bâtiment annexées à la réponse à la motion permettront de prioriser les corrections de moindre importance financées par le biais du budget de fonctionnement et de planifier les interventions majeures en lien avec les transformations et rénovations lourdes.

Il apparaît également clairement à la lecture des fiches par bâtiment, que l'ampleur des mesures correctives à réaliser afin de gommer les barrières architecturales est à l'image de l'état général d'entretien du patrimoine immobilier communal.

Sauf à disposer de moyens financiers et humains supplémentaires, le rythme de mise en œuvre des mesures correctives ne pourra pas s'accélérer. Elles seront toujours réalisées, d'une part, par le biais du budget annuel de fonctionnement et, d'autre part, dans le cadre de travaux de rénovation ou de transformation par voie de préavis.

En revanche, nos nombreux projets de rénovation et transformation en cours prendront en compte la présente étude, tout comme les travaux effectués par voie de budget de fonctionnement pour les interventions simples.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 145 relatif à la réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud, du 8 octobre 2012, intitulée « Pour une ville adaptée à tous et pour tous »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 145 valant réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Roxane Faraut-Linares et Jessica Jaccoud, du 8 octobre 2012, intitulée « Pour une ville adaptée à tous et pour tous ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

Christian Gobat

Annexes

- Fiche de Synthèse accessibilité : 116 Ecole des Tattes-d'Oie
- Etat des lieux en matière d'accessibilité des bâtiments communaux et plan d'actions

1^{ère} séance de la commission

| | |
|-------------------|---|
| Municipal délégué | M. Claude Uldry |
| Date | Jeudi 30 janvier 2014 à 19h30 |
| Lieu | Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1 |

122 Salle de Gym 1 de Nyon-Marens

Adresse : Route du Stand 9
Date de construction : [année] 1968
Surface des abords aménagés : [m²]
Surface bâtie : [m²]
Surface de plancher : [m²]

Etat de dégradation

Coût du diagnostic : [CHF]
Age apparent * : [années]
Degré d'urgence : [-]
Degré d'intervention : [index]

Diagnostic Construction sans obstacles SIA 500

2. Accessibilité handicapés (SIA 500) : ■ ■
- 2.1 Accessibilité au bâtiment : ■ ■
- Places de stationnement adaptées aux fauteuils : [Qual] ■ ■
- Accès par les portes principales en fauteuil : [Qual] ■ ■
- 2.2 Cheminements et orientation : ■ ■
- Largeur des couloirs, chemins et manoeuvre : [Qual] ■ ■
- Espaces libres devant les portes battantes : [Qual] ■ ■
- Marquage des cloisons transparentes : [Qual] ■ ■
- 2.3 Accessibilité verticale : ■ ■
- Présence de rampes ou d'ascenseurs : [Qual] ■ ■
- Conformité des ascenseurs : [Qual]
- Conformité des rampes : [Qual]
- Conformité des escaliers - Marquages : [Qual] ■ ■
- Conformité des mains courantes des escaliers : [Qual] ■ ■
- 2.4 Equipements spécifiques adaptés aux fauteuils : ■ ■
- Présence de WC adapté par étage : [Qual] ■ ■
- WC adaptés accessibles par deux sexes : [Qual]
- Présence de douches adaptées : [Qual] ■ ■
- Présence de vestiaires adaptés : [Qual] ■ ■

Commentaire SIA 500 : []

Le WC handicapé est commun avec celui des archives, ce dernier sert de dépôt pour le matériel de nettoyage.

La tribune est inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

